



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUILLET 2025

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

**Membres présents :** MMES Angie AIME, Mariane DESBANS, Catherine GAUBEY, Sarah GUILLERMINET, Catherine MAST, Magali PONCET, Marjorie TAVEL, Patricia ZOPPI,

MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Frédéric DUMOLARD, Thierry JACQUET, Yannick LE GOFF, Anthony PERNETTE,

formant la majorité des membres en exercice ;

**Procurations :** Mme Estelle GAUTHIER (donne pouvoir à Catherine GAUBEY), Christelle N'DIAYE (donne pouvoir à Patricia ZOPPI), MM. Arnaud BRUN (donne pouvoir à Catherine MAST), Franck SORBARA (donne pouvoir à Angie AIME) ;

**Absents :** Mme Claire JEROME-WELIX et MM. Cyril MICHELET, Eloi PONS,  
Mme Marjorie TAVEL a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00.

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

### ORDRE DU JOUR

#### DELIBERATIONS

#### 1) Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – Instauration

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que l'instauration d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (=CLSPD) est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, dans celle comprenant une zone urbaine sensible ou lorsque l'EPCI exerce la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Dans les autres communes, elle est possible, compte tenu du niveau et des caractéristiques de la délinquance, à condition qu'un diagnostic local de sécurité soit réalisé. Pont-d'Ain relève de ce dernier cas. Un diagnostic local de sécurité (=DLS) a été réalisé par la gendarmerie et conclut à la pertinence d'instaurer une telle instance à Pont-d'Ain.

Le CLSPD a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs locaux concernés par les questions de sécurité et de prévention (maire, Préfet, Procureur de la République, Gendarmerie, Education Nationale, bailleurs sociaux associations...). C'est une instance de concertation et de pilotage.

Comme l'indique le DLS, pour la gendarmerie, il revêt un intérêt stratégique multiples :

- Optimisation de la connaissance du territoire et des problématiques locales (il favorise un échange d'informations direct et régulier entre la gendarmerie et les acteurs de proximité) ;
- Renforcement de l'efficacité opérationnelle (en partageant les constats et en définissant les objectifs et les actions, il permet une meilleure synergie entre les services se traduisant par une action plus ciblée de la gendarmerie) ;
- Légitimation et appui de l'action de la gendarmerie ;
- Contribution à une politique de prévention globale ;
- Co-production de sécurité.

Compte tenu de l'analyse des statistiques de la délinquance, le diagnostic fait ressortir trois axes d'action :

- La prévention des atteintes aux biens,
- La lutte contre les violences intrafamiliales,
- L'amélioration de la tranquillité publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer un CLSPD à Pont-d'Ain.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le MAIRE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'instauration du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Pont-d'Ain ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés au fonctionnement de cette instance.

**Débat et questions** : Mariane DESBANS demande combien de personnes font partie du groupe de travail. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il va travailler sur le sujet de la composition de ce groupe de travail pendant l'été. En formation plénière, le CLSPD comprend une quinzaine d'organismes. Thierry JACQUET demande si la gendarmerie pense encore se renforcer. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que la Préfecture est consciente des difficultés. Nous avons un objectif cible de 19 gendarmes, mais il n'est pas atteint. La gendarmerie est également consciente qu'il y a des besoins plus importants dans notre secteur, avec potentiellement 22 gendarmes, mais cela ne se concrétise pas pour l'instant. Les élus seront invités pour participer au groupe de travail. En revanche, les participants devront tous signer une charte de confidentialité.

## **2) Construction d'un groupe scolaire – Attribution des marchés de travaux**

Le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux de construction du groupe scolaire.

La consultation était divisée en 19 lots :

- **Lot n°1** : Terrassements généraux et VRD
- **Lot n°2** : Fondations spéciales
- **Lot n°3** : Gros-œuvre
- **Lot n°4** : Charpente – MOB
- **Lot n°5** : Bardage bois
- **Lot n°6** : Couverture et bardage métallique
- **Lot n°7** : Etanchéité
- **Lot n°8** : Menuiseries extérieures – Occultations
- **Lot n°9** : Serrurerie – Métallerie
- **Lot n°10** : Menuiseries intérieures – Agencement – Signalétique
- **Lot n°11** : Doublage – Cloisons – Faux-plafonds – Peinture
- **Lot n°12** : Chape – Carrelage – Faïences
- **Lot n°13** : Sols souples
- **Lot n°14** : Ascenseur
- **Lot n°15** : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires

- Lot n°16 : Cuisine
- Lot n°17 : Electricité courant fort – courant faible
- Lot n°18 : Aménagements paysagers, jeux et mobilier
- Lot n°19 : Forage – Géothermie

Un avis de publicité a été envoyé pour publication au JOUE et BOAMP le 30 avril 2025.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://marchespublics.ain.fr>) le 30 avril 2025, avec des date et heure limites de réception initiale des offres fixés au 06 juin 2025 à 12 h 00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres des 19 lots présenté par le Maître d'œuvre de l'opération,

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 07 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres de chacun des lots,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 6 abstentions),**

**DECLARE** irrecevables les candidatures suivantes, les minimas prévus au règlement de consultation n'étant pas atteints ou les justificatifs demandés n'ayant pas été fournis :

- Lot n°3 : entreprises Faure Maçonnerie et Guerrier et Fils
- Lot n°11 : entreprise Symbo
- Lot n°12 : entreprises AMVR Poupon et Symbo
- Lot n°13 : entreprise Symbo
- Lot n°15 : entreprise Bal
- Lot n°19 : entreprise Ausburger

**DECLARE** irrégulières ou inappropriées les offres suivantes :

- Lot n°10 : Les Menuiseries de l'Ain (offre irrégulière)
- Lot n°12 : entreprise Louis Fontaine (offre irrégulière)
- Lot n°13 : entreprise Parquet Sol (offre inappropriée)
- Lot n°16 : entreprise Bourcet (offre irrégulière)

**DECIDE** d'attribuer le marché

- Lot n°1 : l'entreprise Fontenat TP dont l'offre se monte à 559 593.10 € HT,
- Lot n°2 : l'entreprise Ménard dont l'offre se monte à 49 500.00 € HT,
- Lot n°3 : l'entreprise GCBAT dont l'offre se monte à 994 985.55 € HT,
- Lot n°4 : l'entreprise Archirel dont l'offre se monte à 397 390.03 € HT,
- Lot n°5 : l'entreprise Avantages Eco Energie dont l'offre se monte à 285 288.17 € HT,
- Lot n°6 : l'entreprise Vaganay dont l'offre se monte à 491 219.05 € HT,
- Lot n°7 : l'entreprise SMAC dont l'offre se monte à 29 018.51 € HT,
- Lot n°8 : l'entreprise Menuiseries du Dauphiné dont l'offre se monte à 407 597.83 € HT,
- Lot n°9 : l'entreprise Reydelle dont l'offre se monte à 62 774.00 € HT,
- Lot n°10 : l'entreprise Thalmann dont l'offre se monte à 382 142.30 € HT,
- Lot n°11 : l'entreprise Rhonibat dont l'offre se monte à 376 313.57 € HT,
- Lot n°12 : l'entreprise Berry dont l'offre se monte à 139 753.62 € HT,
- Lot n°13 : l'entreprise Perotto dont l'offre se monte à 74 502.12 € HT,
- Lot n°14 : l'entreprise TK Elevator FR dont l'offre se monte à 20 350.00 € HT,
- Lot n°15 : l'entreprise Juillard Chauffage dont l'offre se monte à 910 482.14 € HT,
- Lot n°16 : l'entreprise BGP dont l'offre se monte à 84 450.00 € HT,
- Lot n°17 : l'entreprise Casella électricité dont l'offre se monte à 278 591.00 € HT,
- Lot n°18 : l'entreprise Balland dont l'offre se monte à 484 873.66 € HT (comprenant l'offre de base à 466 461.66 € HT et les prestations supplémentaires éventuelles n°1 (tobogan glissière en inox) pour 7 200 €

- HT, n°3 (plateforme en bois) pour 5 500 € HT, n°4 (buttes-roue en traverses bois sur le parking) pour 5 712 € HT),
- **Lot n°19** : l'entreprise Phreatech dont l'offre se monte à 106 515.00 € HT,

**AUTORISE** Le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions ;

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal.

**Débat et questions** : Catherine GAUBEY demande si ces 19 lots représentent la totalité des travaux. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative. L'installation des panneaux photovoltaïques a cependant été retirée du marché, même si la toiture et l'installation électrique ont été conçus pour les accueillir sans modification majeure. Préalablement à l'installation des panneaux photovoltaïques, nous ferons faire une étude de nos besoins afin de dimensionner le projet au plus juste. L'objectif est d'autoconsommer l'énergie produite pour l'école, mais aussi pour les autres bâtiments communaux. Catherine GAUBEY demande s'il faut ajouter à ce coût, celui de la maîtrise d'œuvre. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative.

### 3) Construction d'un groupe scolaire – Souscription d'un prêt « transformation écologique » d'un million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer la construction du groupe scolaire, il sera nécessaire de souscrire des emprunts à hauteur de 2.6 millions d'euros. Afin de limiter les risques et de bénéficier des meilleures offres possibles, la commission finances a opté pour le co-financement.

Il est ainsi proposé de souscrire un premier prêt d'un montant d'1 million d'euros sur 30 ans, à taux variable indexé sur le livret A, avec un taux de marge de 0.40 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 4 voix contre),**

**DECIDE** pour le financement de cette opération de la construction d'un groupe scolaire, de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

- **Ligne du Prêt** : Transformation écologique
- **Montant** : 1 000 000.00 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois
- **Durée d'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A
- **Amortissement** : Déduit (Echéances Constantes),
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation,
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- **Typologie Gissler** : 1A,
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**AUTORISE** le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Débat et questions** : Catherine GAUBEY dit qu'elle ne voit pas la référence à l'indexation sur le livret A dans la délibération. Frédéric DUMOLARD confirme que le taux de l'emprunt est révisable en fonction du taux du livret A. Il ajoute que le risque est très limité lorsque l'on étudie l'évolution du taux du livret A sur les 10-15 dernières années. Catherine MAST demande à quoi correspond la classification Gissler 1A. Frédéric DUMOLARD répond que c'est une classification de risque, 1A étant le risque le moins élevé pour ce type de financement. Xavier BENSSOUSSEN demande si le taux est capé ou si nous avons la possibilité de repasser à taux fixe en cours d'emprunt. Frédéric DUMOLARD

répond que le taux n'est pas capé. Le risque lié à ce type de taux variable est cependant très limité, compte tenu des conditions d'évolution du taux du livret A qui est lui-même indexé sur le taux directeur de la Banque de France et sur l'inflation. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle que lorsque nous avons besoin de faire des travaux, il peut arriver que nous soyons contraints de recourir à l'emprunt pour les financer au-moins partiellement. Un autofinancement total n'est pas toujours possible. En l'occurrence, les sommes mises de côté ces dernières années nous permettent d'autofinancer largement l'école et malgré l'ampleur du projet, le besoin d'emprunt se limite à 2.6 millions d'euros. Il comprend que le recours à l'emprunt puisse faire peur, mais nous avons choisi de répartir les risques entre emprunt à taux variable indexé sur le livret A et emprunt à taux fixe. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il s'agit moins de la peur de recourir à l'emprunt, plutôt que de la nécessité de suivre attentivement le financement du projet.

#### **4) Rénovation de l'éclairage public – Approbation du projet et des modalités de financement**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune étudie la rénovation de son réseau d'éclairage public afin de réduire la consommation d'énergie et donc le coût de fonctionnement et d'entretien du réseau.

Elle a demandé au SIEA de lui présenter un scénario mixte comportant :

- La rénovation (passage en LED) de 174 points lumineux stratégiquement placés pour permettre le rallumage nocturne des axes de circulation principaux de la commune (secteurs église – route de Genève, avenue de l'Oiselon entre le pont et le carrefour avec la rue Emile le Breüs, rue Emile Le Breüs, rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944, route de Bourg, rue Saint-Exupéry, rue Gangloff, rue Brillat Savarin) ;
- Le relamping (remplacement des ampoules actuelles par des ampoules LED) de 235 points lumineux ;
- La modification de quatre platines de commandes.

Le projet est estimé à 108 333.33 € HT, dont il faut déduire 19 500 € de subvention du SIEA. Le reste à charge pour la commune est estimé à 89 174.80 € HT. Ce reste à charge peut être soit financé en une fois par la commune, soit étalé sur 12 ans avec un taux d'intérêt de 2% par an, grâce au système d'intracring proposé par le SIEA. Dans cette seconde hypothèse, la commune rembourserait chaque année au SIEA une annuité de 8432.33 € à répartir entre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget. Le coût des intérêts de ce prêt serait donc de 12 013.20 €.

Il permettrait cependant de réaliser les travaux dès 2025 et donc de générer des économies permettant de couvrir le coût de l'investissement et du remboursement des intérêts.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public tel que décrit ci-dessus et de retenir le système de l'intracring pour étaler son financement sur les 12 prochaines années.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 3 abstentions),**

**APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune tel que décrit ci-dessus ;

**APPROUVE** le financement de ce projet par l'intracring, sur 12 ans, avec un taux d'intérêt de 2% par an, la première annuité étant à versée en 2026 ;

**AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement et tout document permettant de mener à bien l'opération ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

**Débat et questions :** Xavier BENSSOUSSEN demande quel est l'intérêt de ce mode de financement et de la durée de 12 ans retenue. Le SIEA va-t-il réellement jouer le jeu en répercutant la baisse de la consommation sur le montant de la cotisation. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que la commune a confié la compétence éclairage public au SIEA depuis de nombreuses années. Pour aider les communes à financer rapidement la modernisation de leur éclairage public, le SIEA va souscrire un prêt global auprès de la Banque des Territoires qui sera réparti entre les différentes communes bénéficiaires. Nous avons choisi d'étaler le remboursement sur 12 ans, car la commune a de nombreux investissements obligatoires à réaliser dans les années qui viennent. Ce dispositif proposé par le SIEA est l'opportunité de faire des travaux en une seule fois qui permettront de générer immédiatement des économies d'énergie. Jusqu'à présent nous sommes plutôt satisfaits des projets que le SIEA porte pour notre compte. Vincent BOURDEAUDUCQ et Sabine LAURENCIN rappellent que le passage en LED permet de réduire la consommation d'énergie et aura donc un effet sur la partie de la cotisation qui est calculée en fonction de celle-ci. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il n'y a pas d'engagement du SIEA de répercuter cette économie sur la cotisation. Sabine LAURENCIN dit que les modalités de calcul de la cotisation sont fixées par une délibération du conseil syndical. Nous avons commencé à voir en 2024 une baisse de la cotisation liée à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

## 5) Ressources humaines – Adhésion à un service de médecine du travail en télémédecine

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis 2022, la commune de Pont-d'Ain ne dispose plus de service de médecine du travail pour son personnel et ne remplit donc plus ses obligations d'employeurs à cet égard.

En effet le service de santé au travail interentreprises a suspendu notre adhésion en raison de difficultés récurrentes de recrutement de professionnels qualifiés. Nous avons sollicité une adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain, qui nous a placé sur liste d'attente.

Or tous les salariés doivent pouvoir bénéficier d'une visite d'information et de prévention tous les 5 ans, celles-ci pouvant être réalisées soit par un médecin soit infirmier. Certains agents peuvent bénéficier d'une surveillance médicale particulière (agent en situation de handicap, femmes enceintes ou allaitantes, agents réintégrés suite à congés de longue maladie ou de longue durée, postes comportant des risques particuliers, agents souffrants de pathologies particulières. Dans ces cas-là, c'est le médecin qui détermine la fréquence et la nature du suivi à mettre en place, sans que la périodicité des visites puisse être supérieure à 4 ans. En-dehors de ces visites programmées, l'employeur ou les agents peuvent solliciter des visites spécifiques s'ils l'estiment nécessaire.

C'est dans ce contexte que nous avons orienté notre recherche vers des services privés proposant notamment de la télémédecine.

Nous avons contacté deux organismes dont un seul nous a proposé un devis. Il s'agit de la société Médispace.

L'offre se présente de la manière suivante :

- Une équipe de médecins et infirmiers du travail disponible de 8h à 19h40 sur rendez-vous, en téléconsultation,
- La mise à disposition d'un intranet sécurisé qui permet de gérer l'intégralité de la médecine du travail (fiche entreprise, fiches de poste, bilan annuel, déclenchement des visites médicales, réception des avis d'aptitude) ;
- La mise à disposition d'un passeport santé individuel pour les agents qui permet une liaison sécurisée en télémédecine, la transmission des examens médicaux et des comptes rendus médicaux du salarié au médecin ; il permet également au médecin de transmettre une ordonnance pour des tests complémentaires ; il permet enfin de réaliser le test obligatoire de vision et le test auditif facultatif.

Les tarifs se présentent ainsi :

- A payer une fois dans la vie du contrat :
  - o L'adhésion de la collectivité de 300 € HT (fourniture de l'intranet médispace RH, formation),
  - o Le passeport santé de 15€ HT/agents à l'inscription puis 30€/agents entrant postérieurement,
- A payer de manière récurrente :
  - o L'abonnement annuel de 48 € HT/agents sur la base de l'effectif moyen (proratisé si année incomplète),
  - o A la prestation : la téléconsultation infirmière du travail (30 € HT) ou la téléconsultation médecin du travail (65 € HT).

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place le service de médecine du travail par télémédecine et d'accepter l'offre de la société Médispace.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la mise en place d'un service de médecine du travail par télémédecine pour les agents communaux ;

**ACCEPTE** l'offre de la société Médispace telle que décrite ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce service.

**Débat et questions :** Catherine GAUBEY demande si le coût est du même ordre que celui de notre ancien service de santé. Sabine LAURENCIN répond que d'après ce que nous avons simulé, cela devrait revenir un peu moins cher. Catherine GAUBEY dit qu'il est normal que cela coûte moins cher car il n'y a pas toutes les prestations, telles que la prise de tension, la vérification du cœur... Magali PONCET répond que ce type de contrôles ne relève pas de la médecine du travail. Vincent BOURDEAUDUCQ ajoute qu'il ne s'agit pas d'une médecine au rabais. Nous avons pris le temps d'analyser leur offre et d'en discuter avec eux. Dans tous les cas, cela nous permettra, a minima, de remplir nos obligations d'employeur. Mariane DESBANS demande si nous pourrions arrêter quand nous voudrions. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative.

## 6) Elaboration d'un périmètre délimité des abords autour d'un monument historique

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la révision du Plan local d'urbanisme ayant été prescrite le 22 mai 2023 pour substituer au périmètre actuel de protection d'un rayon de 500 m autour du monument historique (Château de Pont-d'Ain), un nouveau périmètre, plus restreint et plus adapté à la situation de la commune.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose donc, conformément à la loi LCAP (loi relative à la liberté de Création, à l'architecture et au patrimoine) du 07 juillet 2016, un périmètre délimité des abords d'un monument historique.

Cette proposition prend la forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités du terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagères concentrées autour du Château de Pont-d'Ain qui a été inscrit aux Monuments historique le 18 octobre 2004.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs ;
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, en excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur ;
- Réduire le nombre de dossiers d'autorisation d'utilisation des sols envoyés pour consultation à l'UDAP, permettant un conseil et un contrôle plus efficace.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour du Château de Pont-d'Ain, d'approuver le périmètre proposé par l'ABF dont le plan est joint à la présente délibération, de donner son accord pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

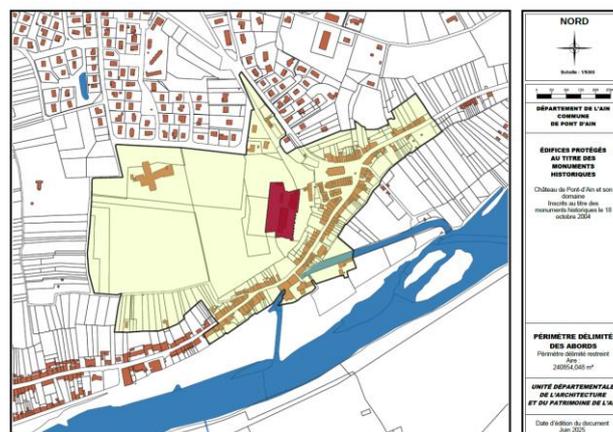
**DECIDE** d'engager la procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour du Château de Pont-d'Ain, monument historique inscrits depuis le 18 octobre 2004 ;

**APPROUVE** le périmètre proposé par l'ABF comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération ;

**DONNE SON ACCORD** pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du Plan local d'urbanisme ;

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

### **ANNEXE : PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU CHATEAU DE PONT-D'AIN**



**Débat et questions :** Catherine MAST demande si cela a été discuté en commission urbanisme. Magali PONCET dit que cela a été présenté dans une réunion fin 2024. Catherine MAST dit qu'elle est étonnée de voir des dents creuses. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous en avons discuté avec l'ABF et que le périmètre a été dessiné au plus juste pour tenir compte de la co-visibilité avec le château et de l'intérêt patrimonial du bâti situé à l'intérieur de ce périmètre. Par exemple, l'ABF n'a pas d'intérêt à protéger particulièrement une maison récente située vers les Marronniers, ou dans

les lotissements en face, même si elle est très proche du château. A l'inverse, les habitations le long de la montée des Jouberts ont été incluses dans le périmètre, car elles font partie de l'ancien bourg de Pont-d'Ain et présentent un réel intérêt patrimonial. Xavier BENSSOUSSEN demande si l'avis de l'ABF sera conforme. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que pour tous les projets situés à l'intérieur du périmètre délimité des abords, l'ABF émettra un avis conforme.

## 7) Entretien des terrains de football – Convention financière entre les communes de Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Pont-d'Ain et Poncin

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Club de Football « Olympique Rives de l'Ain » (=ORA) regroupe 200 licenciés, pour la plupart résidant sur le territoire Rives de l'Ain – Pays de Cerdon. Le club utilise les terrains de football de Jujurieux, Pont-d'Ain et Poncin pour les entraînements et les matchs officiels.

Ces trois communes ont réhabilité leurs terrains au cours des derniers mois. La commune de Neuville-sur-Ain est quant à elle dans l'impossibilité de mettre un terrain de sport à la disposition du club. Elle s'est donc engagée à participer au financement de l'entretien des trois autres terrains de sport.

Une convention a donc été discutée entre les communes, par laquelle la commune de Neuville-sur-Ain s'engage à verser aux communes de Jujurieux, Poncin et Pont-d'Ain une somme de 2 000 €/an, sur la base d'un budget forfaitaire d'entretien de 8 000 € par terrain. Chaque commune reste responsable d'engager les travaux adaptés et nécessaires à son propre terrain.

La convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans, puis serait renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre les communes de Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Poncin, et Pont-d'Ain fixant les modalités de financement partagées de l'entretien des terrains de football de Jujurieux, Poncin et Pont-d'Ain ;

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer cette convention.

**Débat et questions :** Catherine MAST demande si la contribution de Neuville sera proportionnelle aux dépenses réellement réalisées : par exemple, si une année, la commune ne fait pas de travaux sur le terrain, Neuville versera-t-elle réellement la participation ? Vincent BOURDEAUDUCQ dit que la convention ne traite pas de cette question. La participation est forfaitaire et ne dépend pas des coûts des travaux effectivement réalisés. Les quatre maires concernés ont prévu de se rencontrer chaque année pour discuter de leurs projets sur leurs terrains respectifs. Catherine MAST demande ce qui se passe si nous devons dépenser beaucoup plus que les 6000 € mentionnés dans la convention. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que la participation de Neuville est forfaitisée à 2000€ quelque soit le montant de la dépense. Par exemple, Poncin a un coût d'entretien beaucoup plus élevé que le nôtre, notamment parce qu'ils utilisent l'eau de leur STEP pour arroser leur terrain de sport. La convention a été rédigée en se basant sur un coût moyen sans tenir compte des options d'investissement spécifiques des communes. Catherine MAST demande ce qu'il en est du projet de terrain en synthétique qui avait été évoqué. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que le projet aurait consisté à aménager un seul terrain pour toute la communauté de communes, mais cela ne nous intéressait pas car nous voulions garder un terrain à Pont-d'Ain. Catherine MAST demande ce qu'il en est du projet de Jujurieux de déclasser son terrain. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'à sa connaissance Jujurieux n'a pas de projet de la sorte, car elle a prévu de réaliser des travaux importants pour refaire son terrain. En revanche, Saint-Jean-le-Vieux a prévu de déclasser son terrain. Catherine GAUBEY demande s'il est vrai que le terrain de Pont-d'Ain n'est toujours pas homologué. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que le terrain d'honneur a bien été réhomologué. Le District de football aurait cependant souhaité que nous le fassions homologuer à un niveau supérieur, ce que nous avons refusé car cela aurait exigé des travaux supplémentaires importants. Catherine GAUBEY demande si des travaux sont prévus dans les vestiaires. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous avons bien prévu de les réhabiliter, mais que le projet a été décalé à plus tard et qu'il sera réalisé par tranches. Catherine MAST demande si l'algéco de l'école du Blanchon ne pourrait pas être réutilisés lorsqu'il ne sera plus nécessaire à l'école. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est à étudier.

## 8) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Fonds de concours pour les travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux mécanismes de solidarité adoptés lors du conseil communautaire en date du 21 décembre 2016, il y a lieu de délibérer sur le montant du fonds de concours à verser par la commune de Pont d'Ain, à savoir 3 600.82 €. Cette somme correspond à 10% du coût des travaux de voirie réalisés par la communauté de communes sur notre territoire en 2022 (réfections de la route du Suran et de la Place du Four à Oussiat) et du coût de la maîtrise d'œuvre correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, portant sur le calcul et le versement de ce fonds et d'autoriser le maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon d'un montant de 3 600.82 €, correspondant à 10% du coût annuel des travaux de voirie réalisés sur le territoire de la commune de Pont d'Ain ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

## 9) Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur la création d'un poste en doublon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée d'un mois en vue du remplacement d'un agent ayant demandé son détachement vers une administration de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Il s'agit du poste d'agent principalement chargé de l'accueil, de la gestion des ressources humaines, de la communication et du CCAS, à temps plein, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Le poste en doublon pourra être supprimé dès lors qu'il sera devenu inutile.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois permanents.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu** l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et développement économique ;  
**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les propositions du Maire ;

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

**AUTORISE** le Maire à faire les déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

### **ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

*(Délibération n°2025-041)*

#### ***Emplois à temps complet***

Services	Nb d'emplois	Cadre d'emplois ou grades
<b>Service Administratif</b>	<b>7</b>	
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi d'attaché territorial
Responsable administratif	1	Cadres d'emploi de rédacteur ou d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif

Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil, de la gestion du personnel, de la communication et du C.C.A.S.	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil, de la gestion du personnel, de la communication et du C.C.A.S.	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent en charge des titres d'identité sécurisés	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
<b>Service Technique</b>	<b>7</b>	
Responsable du service	1	Cadres d'emploi des techniciens, des adjoints techniques et des agents de maîtrise
Agent technique polyvalent	6	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>Bâtiments communaux</b>	<b>2</b>	
Agent technique polyvalent (personnel d'entretien)	2	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b>Police Municipale</b>	<b>1</b>	
Agent de police municipale	1	Cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	

#### *Emplois à temps non complet*

Services	Nb d'emplois (quotités)	Cadre d'emplois ou grades
<b>Service technique</b>	<b>2</b>	
Agent chargé de l'entretien du gymnase	1 (11.30/35)	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
Agent chargé de la distribution du bulletin municipal	1 (2.35/35)	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b>Marché</b>	<b>1</b>	
Placier - Régisseur	1 (4/35)	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Cantine</b>	<b>8</b>	
Responsable du restaurant scolaire	1 (23.64/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Agents chargés de la surveillance à la cantine	1 (17.59/35) 6 (6.81/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
<b>Police municipale</b>	<b>1</b>	
Agent chargé de la sécurité sur la voie publique aux entrées et sorties d'école	1 (4.01/35)	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<b>Ecole</b>	<b>4</b>	
Agents spécialisés des écoles maternelles	2 (31.44/35) 2 (31.66/35)	Cadre d'emplois d'ATSEM
<b>TOTAL</b>	<b>16</b> <b>(6.57 ETP)</b>	

**Débat et questions :** Catherine GAUBEY demande si l'agent qui quitte la commune était là depuis longtemps. Sabine LAURENCIN répond qu'elle avait été embauchée en 2021-2022. Catherine MAST demande qu'elle est l'utilité d'avoir un tuilage si quelqu'un d'autre peut former la nouvelle arrivante. Sabine LAURENCIN répond que la seule personne qui peut former c'est elle-même et qu'il y a déjà deux autres agents récemment arrivés et en cours d'adaptation à leur poste sur l'urbanisme, la comptabilité et l'état-civil. Elle ajoute qu'il lui est difficile de porter la formation d'un troisième agent. Xavier BENSSOUSSEN demande quelle est l'utilité de créer temporairement un poste juste pour une période de tuilage. Sabine LAURENCIN répond que la trésorerie ne nous laisse pas le choix et que nous devons justifier chaque création de poste avec une délibération pour pouvoir verser les salaires. Catherine MAST demande ce qui se passera si l'agent détaché revient. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous devons la reprendre, mais que nous espérons que son nouveau poste lui conviendra. Xavier BENSSOUSSEN dit que cela n'avait pas été discuté en commission finances. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous avons reçu sa demande de détachement postérieurement à la réunion et que nous avons dû réagir rapidement.

- ✚ Lecture des devis signés depuis le 23 juin 2025

Défense incendie : Vincent BOURDEAUDUCQ explique qu'à Pont d'Ain, elle n'est pas forcément optimum. Il a demandé un devis pour faire élaborer un schéma directeur de Défense contre l'incendie (DECI) en 2026. Nous avons fait intervenir une entreprise de soudage industriel pour réparer une canne de puisage dans la zone d'activité du Blanchon. Nous allons devoir faire curer la totalité des cannes, puis les faire contrôler par les pompiers pour s'assurer qu'elles sont fonctionnelles.

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Rue du 8 mai 1945 vers le collège : Vincent BOURDEAUDUCQ explique que depuis 2020, nous travaillons sur la circulation et le stationnement à proximité du collège, car ils sont particulièrement anarchiques. Le policier municipal va régulièrement sur place pour faire de la prévention et de la pédagogie auprès des parents d'élèves et des collégiens, mais il y a une réelle problématique de sécurité pour les enfants et les usagers en général. La commission voirie a travaillé sur la mise en place d'un sens unique entre l'entrée du terrain de football et l'entrée du collège. La place du 19 mars 1962 a également été mise en sens unique. Une entreprise a pu nous dessiner les marquages au sol en début d'été et les panneaux, qui ont été commandés, vont être mis en place rapidement. Pour la plupart des habitants, le nouveau sens de circulation ne pose pas de problème, les contraignant seulement à faire un petit détour de 30 à 40 secondes. Il ajoute que nous ne reviendrons pas en arrière sur la mise en place de ce sens de circulation. Le règlement général de voirie sera mis à jour avant fin août et le nouveau sens de circulation sera effectif pour la rentrée scolaire. La population en général a été informée via Illiwap et les parents d'élèves ont également reçu une information spécifique. Nous ferons encore de la prévention en septembre pour que chacun ait le temps de s'habituer, mais nous passerons à la verbalisation des contrevenants dès octobre. La commission va encore travailler pour perfectionner le stationnement autour de la place et dialoguer avec le collège pour essayer de mettre en place deux entrées afin de séparer le trafic des bus et des véhicules des particuliers. Xavier BENSSOUSSEN dit que le problème des riverains est que, pour certains, ils ont découvert l'aménagement sur Illiwap plutôt qu'au cours de la réunion de quartier, mais la sécurité des usagers n'est pas une question. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que nous avons passé un peu de temps avant pour rencontrer les habitants, mais que nous n'avons pas pu voir tout le monde. Il ajoute que nous sommes retournés à leur rencontre le weekend dernier.
- ✚ Réunions de quartier : Catherine GAUBEY demande quand nous aurons un retour. Angie AIME dit qu'elle travaille encore sur les réponses, mais que cela devrait être rapide.
- ✚ Camping : Catherine GAUBEY demande un point d'avancement. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est actuellement un point sensible. Les acheteurs sont toujours intéressés, mais nous nous apercevons qu'il y a des choses qui n'ont pas été faites correctement, ou pas suffisamment contrôlées lors de leur exécution. Par exemple, nous pensions que le transformateur avait été mis en sécurité, mais il semble que tous les problèmes n'aient pas été réglés ; ou encore la cuve à fioul a été déconnectée lors de l'installation de la nouvelle pompe à chaleur, mais elle n'a été ni dépolluée ni neutralisée ; la végétation a envahi la ligne électrique aérienne interne au camping ; des diagnostics ont été demandés, mais pas réalisés sur la totalité des bâtiments. Mariane DESBANS demande si cela met en cause la vente. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que les discussions et le travail se poursuit. Il ajoute que nous allons devoir discuter avec les services de l'Etat concernant le risque inondation et ce qu'il permet de faire en matière d'installation de mobile-homes. Frédéric DUMOLARD dit que les acheteurs sont toujours intéressés car ils ont déjà investi beaucoup de temps et d'énergie. La question est celle du niveau de risque qu'ils peuvent accepter en fonction de leur niveau d'investissement. Thierry JACQUET demande si nous faisons encore de l'entretien dans le camping. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous avons passé le broyeur et couper les arbres qui devaient l'être, mais que nous n'allons pas au-delà. Thierry JACQUET dit qu'il a vu des mobile-home avec des auvents déchirés. Frédéric DUMOLARD répond que les propriétaires de mobile-home ont été informés des actes de vandalisme, mais qu'ils ne sont pas tous venus constater en personne. Vincent BOURDEAUDUCQ ajoute qu'il ne désespère pas de vendre, mais que nous avons encore des choses à travailler pour aboutir. Le dernier devis en date porte sur le raccordement des eaux pluviales d'un bâtiment qui sont pour l'instant raccordées sur le réseau d'assainissement unitaire. Thierry JACQUET demande si les pondinois ne pourraient pas être informés de cette situation, car il est souvent interpellé sur le sujet. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il en a discuté avec Frédéric DUMOLARD, mais que la stratégie de communication à l'égard de la population reste à préciser.
- ✚ Plan local d'urbanisme : Xavier BENSSOUSSEN demande où en est la procédure. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous avons eu une réunion cette semaine pour travailler sur le règlement écrit et que nous commencerons à aborder les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) début octobre. Xavier

BENSSOUSSEN demande quand il pourra être arrêté. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cela devrait être pour la prochaine équipe municipale : nous ne pouvons pas avancer plus vite que le SCOT qui est lui-même en révision (son diagnostic a été fait, et le syndicat avance actuellement sur le plan d'action stratégique). Le SCOT devra être approuvé au 1<sup>er</sup> semestre 2027. Notre révision de PLU devra aboutir dans la même période. Nous devons également tenir compte des élections municipales en mars 2026 et du fait que la nouvelle équipe devra reprendre en main un dossier déjà bien avancé.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h07.

**Prochain Conseil municipal : 29 septembre 2025, 03/11 et 15/12.**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Vincent BOURDEAUDUCQ**

**Marjorie TAVEL**